

ASSEMBLÉE NATIONALE6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1390

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 43 à 45.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les alinéas 44 à 46 qui prévoient à titre rétroactif la possibilité d'une reconnaissance anticipée de filiation devant notaire pour les couples de femmes ayant eu recours à une PMA à l'étranger avant l'adoption de la présente loi.